

Délibération N° 2021-31

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 30 avril 2021
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation, notamment l'article L712-2 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés, notamment l'article 39 ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Election du Bureau de l'Université.

Le Conseil d'administration a élu le Bureau chargé d'assister la Présidente de l'Université Lyon 2, composé ainsi qu'il suit :

Au titre des membres siégeant ès qualités :

- Le /la Vice-Président.e du Conseil d'administration
- Le /la Vice-Président.e personnels, action sociale et budget.
- Le/la Vice-Président.e en charge de la formation
- Le /la Vice-Président.e étudiant.e du CA, chargé.e des relations avec les usager.es
- Le/la Vice-président.e étudiante du CAC, chargé.e des questions de vie étudiante en lien avec le CROUS.
- Le/la Directeur/trice général.e des services

Au titre des représentant.es élu.es étudiant.es

Liste Solidaires étudiant.es :

- Leïla MATHIAS (CA)
- Matéo CHICHET (CFVU –secteur DEG)

Liste UNEF :

- Majdi CHAARANA (CA)
- Ramzi SAID MOHAMED (CFVU – secteur DEG)
- Lorena ROUGERIE (CFVU – secteur LSH)

Liste BOUGE TON CAMPUS GAELIS :

- Emilie DEVILLE (CA)
- Annelie PAVLIC (CFVU – secteur DEG)
- Ninon CHARLES (CFVU –secteur LSH)

Lorsqu'un.e représentant.e des étudiant.es perd sa qualité, son siège est attribué au/ à la premièr.e des candidat.es de la même liste, non membre élu du bureau.

Les représentant.es élu.es étudiant.es peuvent se faire représenter par un.e autre élu.e de la liste relevant du même conseil.

La présidente invite toute personne dont la présence est justifiée par l'ordre du jour, en particulier les autres Vices-président.es concerné.es par le sujet.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 34

Dont :

Pour : 17

Contre : 5

Abstentions : 11

Ne prend pas part au vote : 1

Fait à Lyon, le 3 mai 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 7 mai 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 7 mai 2021